

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 156

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, »

les mots :

« suite à la décision d'un jury constitué d'un ou deux inspecteurs d'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique après consentement exprès de celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A une nomination par le DASEN, il faut préférer une nomination par un jury constitué d'un ou deux inspecteurs d'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique, comme c'est le cas pour tous les postes à profil.